

connaissons que le trait suivant. En 1351 (1), le mercredi avant la fête de saint Simon et saint Jude, en présence de Jacques de Gravelles, notaire royal, constitués en leurs personnes et en leur chapitre, Guillaume de Thurey, doyen, Humbert de la Balme, précenteur, Hugues de Corgenon, Louis de Propières (Pourprières), Louis de Saint-Laurent, Thibaud de Chalamont et Guillaume de Juis, chanoines de ladite église de Saint-Jean de Lyon, d'une part, et Gui, seigneur de Dio, écuyer, d'autre part, ledit seigneur reconnaît tous ses torts envers les dits chanoines, pour avoir, à main armée, attaqué le territoire de Saint-Bernard, faisant valoir ses prétendus droits de garde du prieuré de la Bruyère; il est prêt à faire les réparations que le chapitre exigera; le chapitre de son côté, en échange de la garde de la Bruyère et des prétendus droits du seigneur de Dio accorde à ce dernier 100 soudées de terre ou 100 florins.

V. — BRIANDE DE LA FONTAINE

1353 — 1379

Deux événements assez importants sont à signaler sous le gouvernement de cette prieure : le traité intervenu entre les chanoines-comtes de Lyon et les religieuses de la Bruyère pour terminer un conflit de juridiction, et le séjour momentané des routiers ou Tard-venus à Anse, près de la Bruyère.

Voici la teneur du traité (2) :

« Nous, Pierre de Croset, docteur en décrets, chanoine et official, à tous ceux qui les présentes verront savoir fai-

---

(1) Aubret, tome IV, p. 360.

(2) Archives de M. Valentin-Smith, à Trévoux.